Nations Unies

S/PV.7303



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7303e séance

Vendredi 7 novembre 2014, à 16 h 30

New York

Président :	M. Quinlan	(Australie)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	Mme Jiang Hua
	États-Unis d'Amérique	M. Arbogast
	Fédération de Russie	M. Leonidchenko
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Al-Moumani
	Lituanie	Mme Jakubonė
	Luxembourg	M. Maes
	Nigéria	M. Adamu
	République de Corée	M. Lee Kyung Chul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Doungous

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2014/520, S/2014/521 et S/2014/522)

14-61534 (F)





La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2014/520, S/2014/521 et S/2014/522)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité tient cette septième séance pour élire un membre de la Cour internationale de Justice en procédant à de nouveaux tours de scrutin afin de pourvoir le siège vacant restant.

Puis-je considérer que le Conseil est prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice pour pourvoir le siège vacant restant?

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil va maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Gombo (Tchad) et M. Cabezas (Chili) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Je rappelle aux membres du Conseil que seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles. Tout bulletin de vote exprimant un vote en faveur de plus d'un candidat sera déclaré nul.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été également ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Mme Susana Ruiz Cerutti	9
M. Patrick Lipton Robinson	6

Par conséquent, Mme Susana Ruiz Cerutti a obtenu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité. J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 45e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue ce jour pour pourvoir le siège restant aux fins de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale : M. Patrick Lipton Robinson. »

Par conséquent, aucun candidat n'a obtenu la majorité voix requise au Conseil et à l'Assemblée générale.

Aucun candidat n'ayant réuni la majorité absolue des voix tant au Conseil qu'à l'Assemblée générale, le Conseil va tenir une huitième séance pour procéder à un nouveau tour de scrutin afin d'élire un candidat pour pourvoir le siège restant, conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour.

En conséquence, je vais lever la séance, et ouvrir la huitième séance du Conseil de sécurité pour procéder à un nouveau tour de scrutin afin d'élire un candidat, après une brève pause pour permettre que de nouveaux bulletins de vote soient préparés.

La séance est levée à 17 heures.